

PART VARIABLE ET CONGES

ENTRETIENS PART VARIABLE

Nous vous rappelons, qu'avant de recevoir votre courrier mentionnant votre part variable, votre N+1 doit vous recevoir pour vous détailler la note qu'il vous attribue.

Ces entretiens doivent avoir été réalisés au plus tard fin février selon le dispositif mis en place par la Direction.

N'hésitez pas à réclamer les informations qui vous sont dues par écrit, à votre hiérarchie qui doit vous les communiquer.



CONGES

Selon la note RH réf. 15005 du 7/09/2015, les congés doivent être validés dans l'outil RH dans un délais de 15 jours.

Par conséquent, tout congé posé dans l'outil et non validé au bout de ces 15 jours est considéré accordé.



N'hésitez pas à contacter vos délégués du personnel pour vous aider à faire valoir vos droits.